

ARRÊTÉ n° 23-080-A-DEL-MSE

**Portant délégation de signature pour l'apposition de paraphe sur
les registres des actes municipaux
à Mme GAUDIN Audrey**

Le Maire de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales ,

Considérant que le CGCT autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des actes municipaux,

Considérant que le Maire, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration communale, souhaite déléguer sa signature à des agents de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au rang 2 à Mme GAUDIN Audrey, Responsable adjointe du service AJIM, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des actes municipaux.

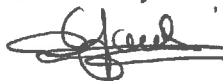
Article 2 : Cette délégation est valable à compter du 06/02/2023 et ce pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune de Montrevault-sur-Èvre et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire.

Fait à Montrevault-sur-Evre, le 02/02/2023
Le Maire, Christophe DOUGÉ

Notifié le 03/02/2023
à Mme GAUDIN Audrey



Publié le : 03/02/2023



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification